

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

M22- 0026001

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0769 Société :
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : NASSI RAHAL / 91499
 Date de naissance : 01-01-1949
 Adresse : Oufa Gpe "N" Rue 133 No 47 casa
 Tél. : 066219067 Total des frais engagés : 200dh + 514,50 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 04/12/2023
 Nom et prénom du malade : NASSI RAHAL Age:
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : hypertension artérielle + goutte
 Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 04/12/2023
 Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
04 12 2023	C1		2000	Dr. BETTACHE Généraliste Méd. Générale Bd Oued Tassoual, Rue 80, N36 Oulfa - Casablanca Tel : 06 45 55 06 54

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE WILAYA MOULOUYA ZEKRI Abdelatt Docteur en Pharmacie 220 222 Bd Oued Moulouya El Oulfa Casablanca - Tel : 0522.90.51.13 ICE : 002291220000071	04/12/23	514,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H		G	
25533412	21433552	00000000	00000000
D			B
00000000	00000000	00000000	11433553
35533411	11433553		

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

	Coefficient DES TRAVAUX <input type="text"/>
	MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
	DATE DU DEVIS <input type="text"/>
	DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Mic 0769

ORDONNANCE

Casablanca, le : 04/12/2023

M. NASSI RAHAL :

42.00

1). Omig 20 mg

1 gélule tj le matin

60.00

2). Ferplex 40 mg

1 amp tj

43.20 x 3

3). Zyloric 300 mg

rep tj

8.90 x 3

4). Fludex LP

rep tj

76.20

5). Voltaren SR 75 mg

rep tj jds 08 jain

T = 514.50

Dr. BETTACHE Achraf
Médecine Générale
Bd Oued Tassaout, Rue 80, N°36
Oulfa - Casablanca
Tél. 06 45 55 06 54

PHARMACIE MILAYA MOUTOUYA
Dr. ZEKRI Abdelati
Casablanca - Tél. 06 22 90 51 13
ICE : 002291220000071

42,00

06003

68,90

(50 X 20 X 114) mm

68,90

(50 X 20 X 114) mm

68,90

(50 X 20 X 114) mm

FERPLEX[®] 40 mg ○

Fer protéinsuccinylate

Boîte de 10 Flacons buvables

PPV 30,00 Dhs



6 118001 440016

43,20

43,20

43,20



6 118001 030408

○ **VOLTARENE[®] SR 75 mg**

Comprimés enrobés

PPV : 76.20 DH

DECLARATION DE MALADIE LONGUE DUREE : VALABLE 6 MOIS

Partie réservée à l'adhérent (e) ou ayant droit	
Nom et prénom : <i>RAHAL NASSI</i>	
Matricule : <i>0769</i>	N° CIN : <i>BE110097</i>
Adresse : <i>Oulfa Gpe N° Rue 133 N° 47 eASA</i>	
Bénéficiaire de soins : <input type="checkbox"/> Adhérent <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant	
Partie réservée au médecin traitant	
Je soussigne : <i>Dr. BETTACHE Achraf</i> <i>Medecine Générale</i> <i>Bd Oued Tassaout, Rue N°36</i> <i>Oulfa - Casablanca</i> <i>Tel 06 45 55 06 54</i>	Spécialité : <i>Dr. BETTACHE Achraf</i> <i>Medecine Générale</i> <i>Bd Oued Tassaout, Rue 80, N36</i> <i>Oulfa - Casablanca</i> <i>Tel 06 45 55 06 54</i>
N° ICE :	N° INPE : <i>INPE:061300711</i>
Certifie que Mlle, Mme, M. <i>NASSI RAHAL</i>	
Nécessitant un traitement d'une durée : <input type="checkbox"/> < 3 mois <input type="checkbox"/> Entre 3 et 6 mois <input checked="" type="checkbox"/> A vie	
Arguments cliniques et résultats des examens complémentaires récents justifiant le diagnostic et traitement : <i>hypertension artérielle = 18/05 ; Douleur des gros orteils</i>	
Dont ci-joint ordonnance :	
Traitement prescrit : <i>pludex LP , Zyloric 400</i> <i>Dr. BETTACHE Achraf</i> <i>Medecine Générale</i> <i>Bd Oued Tassaout, Rue N°36</i> <i>Oulfa - Casablanca</i> <i>Tel 06 45 55 06 54</i>	
Je déclare les informations ci-dessus sincères et véritables	
Fait à : <i>Cas</i> le <i>24/12/2023</i>	
Cachet et signature du médecin traitant : <i>Dr. BETTACHE Achraf</i> <i>Medecine Générale</i> <i>Bd Oued Tassaout, Rue 80, N36</i> <i>Oulfa - Casablanca</i> <i>Tel 06 45 55 06 54</i>	

* Cette déclaration est renouvelable une fois

En application de la loi 08-09 relative à la protection des données à caractère personnel, MUPRAS garantit la confidentialité des informations communiquées